

## — C'est quoi?

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est destinée à vous assurer un minimum de ressources lorsque l'accès à l'emploi vous est difficile **du fait de votre handicap**.

## — Pour qui?

### **Vous avez un taux d'incapacité de 80% ou plus**

L'AAH est accordée de 1 à 10 ans (renouvelable).

### **Votre taux est inférieur à 80% et votre handicap vous empêche d'avoir ou de conserver une activité professionnelle**

L'AAH est accordée pour une durée de 1 à 2 ans (renouvelable).

### **Vous avez plus de 20 ans**

(ou plus de 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents pour le bénéfice des prestations familiales).

### **Vous atteignez l'âge de la retraite**

- Si votre taux d'incapacité est de 80% ou plus, l'AAH complètera votre retraite si elle est inférieure au montant maximal de l'AAH.
- Si votre taux d'incapacité est compris entre 50% et 79%, l'AAH n'est plus versée à l'âge de votre départ en retraite.

### **Vous habitez de façon stable en France**

Les séjours à l'étranger ne peuvent excéder 3 mois consécutifs.

Avoir une carte de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère hors UE.

### **Vos revenus sont inférieurs au montant maximal de l'AAH**

Le montant de l'AAH est calculé selon les revenus de votre foyer (revenus d'activité, pension d'invalidité, allocations chômage, retraite, etc.). L'AAH peut vous être accordée par la MDPH mais ne pas être versée si vos ressources dépassent le montant maximal de l'AAH.

## — Comment demander l'AAH?

### **Retirez un dossier de demande**

- auprès de Place-handicap (voir coordonnées au verso),
- sur le site **www.place-handicap.fr**,
- auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de votre association.

### **Remplissez, datez et signez**

- le formulaire unique de demande,
- le Certificat médical Cerfa signé par un médecin de votre choix (cachet obligatoire).

### **Adressez le dossier complété à Place-handicap, avec les pièces suivantes :**

- la copie d'un justificatif d'identité (et celle des parents pour les mineurs),
- la copie d'un justificatif de domicile (en cas d'hébergement : une attestation sur l'honneur accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant),
- la copie du jugement et copie d'un justificatif d'identité du représentant légal (seulement en cas de protection juridique).

### **Conservez une copie de votre dossier**

**Conseil:** Pour votre première demande d'AAH, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est évaluée, **même si vous ne l'avez pas demandée**. Il est donc recommandé de remplir **la fiche de parcours professionnel** délivrée par Place-handicap.

# Bon à savoir

## L'AAH ouvre certains droits

- Vous êtes exonéré de la taxe d'habitation et de la taxe foncière;
- Vous êtes exonéré de la redevance audiovisuelle;
- Vous avez accès à une réduction de votre facture téléphonique (ligne fixe);
- Vous êtes automatiquement et gratuitement inscrit au régime général de l'assurance maladie et maternité.

## L'AAH facilite l'accès à l'emploi

L'AAH vous permet de reconnaître votre handicap envers un employeur soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Art. L 5212-13 du Code du Travail). Chaque entreprise de plus de 20 salariés doit employer au moins 6 % de personnes handicapées.

## L'AAH est possible en établissement

En cas de séjour de plus de 60 jours en établissement (de santé, médico-social ou pénitentiaire), vous conservez 30 % de l'AAH (ou 100 % sous conditions).

## L'AAH peut être complétée par le complément de ressources si :

- Vous êtes bénéficiaire de l'AAH avec un taux de 80 % ou plus;
- Vous avez une capacité de travail inférieure à 5 % (incapacité quasi absolue de travailler);
- Vous n'avez pas perçu de revenu d'activité depuis 1 an;
- Vous habitez un logement indépendant.

## Maison Départementale des Personnes Handicapées

Immeuble Erik Satie  
7/11 rue Erik Satie  
93000 Bobigny

Téléphone  
01 83 74 50 00

Fax  
01 83 74 52 10

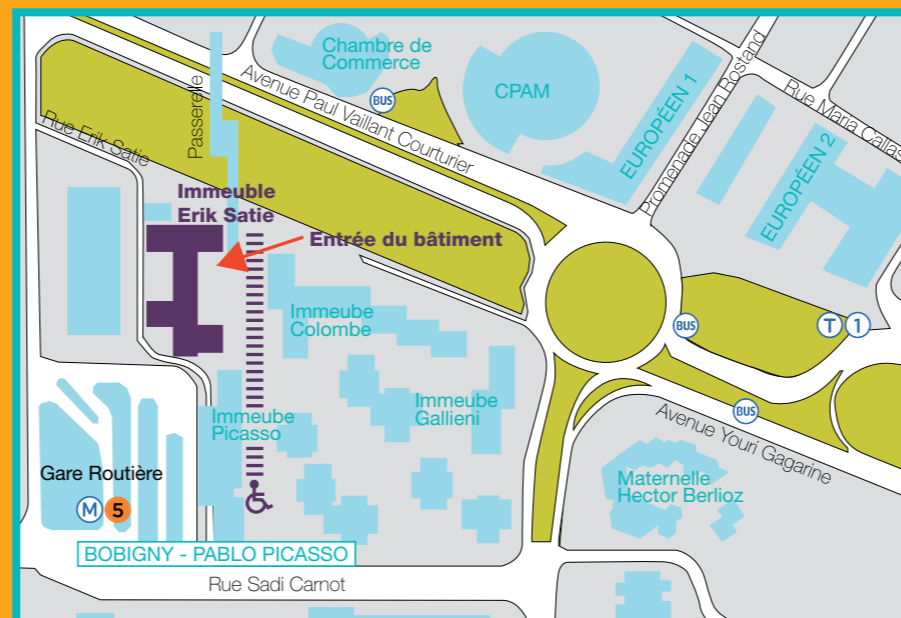
Site internet  
[www.place-handicap.fr](http://www.place-handicap.fr)

### Horaires

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- le vendredi de 9h à 12h

### Permanence téléphonique

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



# Qui fait quoi ?

### Place-handicap :

- évalue votre demande (taux d'incapacité)
- la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide l'accord de l'AAH.

### La CAF (ou MSA)

- contrôle les conditions administratives (âge, ressources, domicile, etc.)
- procède au paiement

place  
handicap

maison départementale  
des personnes handicapées  
de la Seine-Saint-Denis

# L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Pour vous assurer un revenu minimum d'existence.

seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT